



Police Municipale
n° 05, rue de la République
06530 Saint Cézaire sur Siagne
Tél. 04 93 40 57 61
pm@saintcezaresursiagne.fr



ARRÊTÉ MUNICIPAL

PM : N°2022-PM-173
Référence : Manifestation
Objet : Soirée DJ, Place de Gaulle
Date : Le vendredi 19 Août 2022

Nous, Christian ZEDET, Maire de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

Vu les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 novembre 1992 ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.131-1 ;
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Considérant la demande en date du 08 Juillet 2022, formulée par la **MAIRIE DE SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE**, Tél : 04.93.40.57.57 / 06.11.75.20.91- **Mail. : culture@saintcezaresursiagne.fr**, en partenariat avec les services communaux, une autorisation d'occupation du domaine public est consentie place de Gaulle ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la 'Soirée DJ', **le vendredi 19 Août 2022**, de 14h00 au lendemain 01h00, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement de tout véhicule ou engin terrestre à moteur sur la place Général de Gaulle ;

ARRETONS

- Article 01 :** Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur la place du Général de Gaulle **du vendredi 19 Août à 14h00 au lendemain 06h00**, en raison de la **Soirée DJ** de 21h00 à 00h00.
- Article 02 :** 02 places de stationnement situées 04 rue de la liberté seront réservées pour les organisateurs.
- Article 03 :** La circulation sera déviée, les jours et heures mentionnés à l'article 1, par la rue de l'Egalité au moyen d'une signalisation appropriée de façon à garantir la sécurité sur la partie de voie par laquelle la circulation sera déviée.
- Article 04 :** La mise en place du podium mobile se fera le vendredi 19 Août 2022, à partir de 14h00, par les employés communaux. Le podium sera retiré par les employés des services techniques le samedi 20 Août 2022 entre 06h00 et 07h00.
- Article 05 :** Tout véhicule laissé en stationnement sur la place du Général de Gaulle, durant la période de la manifestation, sera verbalisé et mis en fourrière.

.../...

Article 06 : Dans le cadre des consignes données par la Préfecture des Alpes-Maritimes sur le maintien du 'Plan Vigipirate Risque Attentat' en vigueur (Circulaire en date du 26 juillet 2021), sur les restrictions et les consignes sanitaires 'Covid 19' (arrêté préfectoral n° 776 / 2021 en date du 25 juillet 2021) :

- Les accès seront strictement interdits à tout véhicule sur la place du Général de Gaulle avec la mise en place de véhicules et/ou système anti-bélier ;
- Les gestes barrières, les distances de sécurité, devront être respectés ;
- La mise en place d'affichage visible, la distribution par les organisateurs de produit désinfectant et de masques ;
- La Gendarmerie et les organisateurs sont avisés des préconisations mises en place.

Article 07 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

Article 08 : Le présent arrêté sera publié et notifié à '**MAIRIE de Saint-Cézaire-Sur-Siagne**'

Article 09 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice des Services,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
 - Monsieur le Responsable des services techniques de la ville,
 - Monsieur le Capitaine du Centre de Secours et d'Incendie de Saint-Cézaire-sur-Siagne,
 - Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Peymeinade,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Saint-Cézaire-sur-Siagne,
Le lundi 11 Juillet 2022

Pour le Maire de Saint-Cézaire sur Siagne,
Le 1^{er} Adjoint, **Franck OLIVIER**

